

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la
recherche

Arrêté du - 5 JAN. 2016

modifiant l'arrêté du 19 mai 2009 modifié portant création de la spécialité Métiers du cuir, option chaussures et option maroquinerie, du baccalauréat professionnel, et fixant ses modalités de délivrance.

NORMEN E 1600462A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 relatif aux champs professionnels prévus à l'article D 333-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2009 modifié portant création de la spécialité Métiers du cuir, option chaussures et option maroquinerie, du baccalauréat professionnel, et fixant les modalités de délivrance ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative Métiers de la mode et industries connexes en date du 12 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 10 décembre 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

À l'article 1er de l'arrêté du 19 mai 2009 susvisé, après les mots "option maroquinerie" sont ajoutés les mots "et option sellerie garnissage".

Article 2

Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification prévus dans les annexes Ia et Ib du même arrêté sont remplacés par les annexes Ia et Ib du présent arrêté.

Les unités constitutives du diplôme prévues dans l'annexe IIa du même arrêté sont remplacées par l'annexe IIa du présent arrêté.

Article 3

Le règlement d'examen prévu à l'annexe IIb du même arrêté est remplacé par l'annexe IIb du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation prévue à l'annexe IIc du même arrêté est remplacée par l'annexe IIc du présent arrêté.

Article 4

La période en formation en milieu professionnel définie à l'annexe III du même arrêté est remplacée par l'annexe III du présent arrêté.

Article 5

La première session de l'option sellerie garnissage du baccalauréat professionnel métiers du cuir, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2018.

Article 6

La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

- 5 JAN. 2016

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement scolaire,


F. ROBINE

Nota. - le présent arrêté et ses annexes IIb, IIc, seront consultables en ligne au Bulletin officiel de l'éducation nationale en date du *11 Janvier 2016* sur le site <http://www.education.gouv.fr>.

L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc> (avant 2012).
Depuis le 1er octobre 2012, les modifications ou les créations de diplôme sont diffusées en ligne à l'adresse suivante : <http://adressrlr.cndp.fr>